

COMMUNE DE TANNAY

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

| | |
|---|--|
| PLAN D'AFFECTATION DU SOL COMMUNAL | Approuvé par la Municipalité Tannay, le 29.03.2021 Syndique |
| PLAN DE LOCALITÉ | Secrétaire Originaux signés ce jour |
| Dossier n° | Soumis à l'enquête publique du 30.03.2021 au 03.05.2021 |
| Version du | Au nom de la Municipalité Syndique Secrétaire |
| PLAREL | Adopté par le Conseil communal Tannay, le Président Secrétaire |
| LAUSANNE | Approuvé par le Département compétent du Canton de Vaud Lausanne, le La Cheffe du Département |
| | Entré en vigueur le |

LEGENDE

GENERALITES

- Coordonnées géographiques moyennes 2°50'19'' / 1°12'6''
 - Limite des territoires communaux voisins
 - Limite du territoire communal
 - Construction existante

AFFECTATIONS

 - Zone centrale A 15 LAT / Aire de mouvement
 - Zone centrale A 15 LAT / Aire de dégagement
 - Zone centrale B 15 LAT
 - Zone centrale C 15 LAT
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT / Aire de dégagement
 - Zone affectée à des besoins publics A 15 LAT
 - Zone affectée à des besoins publics B 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone ferroviaire 15 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
 - Aire forestière 18 LAT - lisière indicative / lisière constatée (01.03.)
 - Surface dont l'affectation en vigueur est maintenue - à titre indicatif

MESURES DE CONSTRUCTION

- Limite des constructions en lisière de forêt
 - Limite des constructions liée au danger d'inondations (INO)
 - Parcellle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains à bâtir

Objets du patrimoine bâti (co

- ✓ Objets du patrimoine bâti (construction protégée / objet protégé) - note 3 au recensement architectural
 - ✗ Objets du patrimoine bâti (construction protégée / objet protégé) - note 4 au recensement architectural
 - ⊕ Région archéologique - n° d'identification

0 Périmètre ISOS - à titre indicatif

- Secteur de restrictions liés aux dangers naturels A - glissements profonds permanents (GPP)
 -  Secteur de restrictions liés aux dangers naturels B - inondations (INO)
 - Périmètre d'interdiction d'infiltrer et de dépôts de neige

MESURES D'EQUIPEMENT

- The legend consists of two rows. The top row shows three pink dots followed by the text "Chemin de randonnées pédestres". The bottom row shows three blue circles followed by the text "Itinéraire SuisseMobile à vélo". To the right of the legend is a vertical line, followed by the text "Itinéraires de mobilités douces - à titre indicatif".
- ## LISTE DES PLANS SPÉCIAUX LÉGALISÉS
- ① Plan partiel d'affectation: "**La Fin**"
 - ② Plan partiel d'affectation: "**Sous chez Poland**"
 - ③ Plan d'extension partiel: "**Les Goutettes**"
 - ④ Plan partiel d'affectation: "**Les Goutettes Est**"
 - ⑤ Plan partiel d'affectation: "**Les Goutettes Ouest**"
 - ⑥ Plan partiel d'affectation: "**Les Couleuvres**"
 - ⑦ Plan d'extension partiel: "**Le Clos Bénuyer**"

SITUATION

SITUATION

